



CFPPA
DE L'OISE

CULTIVONS VOTRE AVENIR

CFPPA de l'Oise
SITE DE BEAUVAIS

40 rue Villebois Mareuil
60000 BEAUVAIS
03 44 05 98 19

CFPPA de l'Oise
SITE D'AIRION

6 rue du Dessus de l'Etang
60600 Airion
03 44 50 84 40

*Transformez votre
expérience en diplôme*



VAE

Validation des Acquis par l'Expérience

RNCP16997

Qu'est ce que la VAE ?

La VAE, créée en 2002 par la législation de modernisation sociale, est un droit individuel permettant à toute personne, quels que soient son âge, son statut ou son niveau d'études, de faire reconnaître les compétences acquises par son expérience professionnelle ou personnelle.

Que vous soyez un professionnel expérimenté, un autodidacte ou une personne en reconversion professionnelle, la VAE offre une opportunité précieuse de faire reconnaître et de valoriser votre expérience.

CONDITIONS D'ACCÈS

Justifier d'une **expérience professionnelle** en lien avec le référentiel de la certification visée.

PUBLIC

Toute personne

DURÉE

20 h
en moyenne

*Les activités prises en compte sont les activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, les activités réalisées en période de formation professionnelle, ...

A SAVOIR : La durée de l'expérience acquise lors de périodes de formation doit représenter moins de la moitié de la durée des activités prises en compte pour la VAE.

Pourquoi opter pour la VAE ?

- ✓ **Valorisation de l'expérience** : La VAE reconnaît et valorise vos compétences acquises tout au long de votre parcours professionnel.
- ✓ **Évolution professionnelle** : Obtenez une certification reconnue sur le marché du travail, facilitant ainsi votre évolution professionnelle ou votre reconversion.
- ✓ **Amélioration de la confiance en soi** : La démarche de VAE renforce la confiance en soi en validant officiellement vos compétences et votre expertise.

Tarif
Nous contacter
pour un devis

FINANCEMENTS POSSIBLES

- Compte Personnel de Formation (CPF)
- OPCO
- France Travail
- France VAE
- Employeur
- Financement personnel



TAUX DE SATISFACTION ET DE RÉUSSITE



CONTACT

Isabelle SUSZKO - *Architecte de parcours*
03 44 50 84 56 - isabelle.suszko@educagri.fr

Les étapes



Je m'informe sur mon projet VAE (Phase d'accueil)

Dossier administratif permettant de vérifier les conditions pour vous engager dans la démarche :

- Mention du diplôme et/ou de la certification visés
- Présentation du parcours professionnel et des activités exercées en rapport avec le diplôme et/ou la certification visés
- Point sur le parcours de formation
- Recherche et validation du financement

Cette étape juge si le projet est réalisable ou non.

Je constitue mon dossier de recevabilité

Le candidat remplit un dossier de recevabilité dans lequel il décrit son parcours, ses expériences professionnelles et personnelles, ainsi que les compétences qu'il estime avoir acquises. Ce dossier est soumis à un jury qui décide de la recevabilité de la demande.



Je constitue mon dossier de validation

Une fois la recevabilité validée, le candidat bénéficie d'un accompagnement pour préparer son dossier de validation. Cet accompagnement peut être assuré par des organismes spécialisés ou des professionnels de la VAE. Une fois le dossier de validation complété, le candidat le dépose auprès de l'organisme certificateur ou du service académique compétent.

L'entretien avec un jury

Le dossier est étudié par un jury qui évalue les compétences du candidat à partir des éléments fournis dans le dossier, et éventuellement lors d'un entretien avec le candidat.



Validation par le jury

Le jury rend sa décision quant à l'attribution totale ou partielle du diplôme ou de la certification visée.

Validation totale : Il s'agit de la validation complète des compétences du candidat, lui permettant d'obtenir le diplôme ou la certification visée dans son intégralité.

Validation partielle : Si le jury estime que le candidat possède certaines compétences mais pas toutes, il peut décider d'attribuer une validation partielle. Cela signifie que le candidat doit compléter sa formation ou son expérience pour obtenir le diplôme ou la certification en question.

Non-validation : Si le jury estime que le candidat ne possède pas les compétences requises pour obtenir le diplôme ou la certification visée, il peut décider de ne pas valider la demande de VAE. Dans ce cas, le candidat peut avoir la possibilité de présenter à nouveau sa demande après avoir complété sa formation ou son expérience.